

# Quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'état civil

## Déclaration de Nouakchott

La quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil tenue à Nouakchott les 7 et 8 décembre 2017, sur le thème : « Accélérer l'amélioration coordonnée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil pour faciliter la mise en œuvre et le suivi des programmes de développement en Afrique : examen des progrès accomplis et voie à suivre »,

### Préambule

1. *Exprimant* son profond attachement à l'institutionnalisation de la Conférence des ministres africains en tant qu'instance permanente de la Commission de l'Union africaine, conformément à la décision prise par la neuvième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernements de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba en juillet 2012,
2. *Considérant* le fait que, en juillet 2016, les chefs d'État et de gouvernement ont proclamé la décennie 2017-2026 « Décennie pour le repositionnement de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans les programmes continentaux, régionaux et nationaux de développement en Afrique »,
3. Se félicitant du rôle joué par le secrétariat du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, en tant qu'un des mécanismes favorisant tant l'adoption de méthodes systématiques et coordonnées que l'établissement de partenariats au niveau régional pour la mise en œuvre d'initiatives visant à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil
4. *Saluant* le rôle que joue le Groupe de base régional dans l'appui aux activités d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil sur le continent,
5. *Se félicitant* des efforts visant à permettre aux États membres de l'Union africaine de procéder à une évaluation exhaustive de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et de mettre en œuvre des plans stratégiques pour l'amélioration des systèmes et de la cartographie des activités,
6. *Prenant acte* de l'amélioration intervenue dans les méthodes statistiques relatives à l'enregistrement des décès et de la mortalité grâce à l'adoption de stratégies de renforcement des statistiques de l'état civil dans les plans nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et d'élaboration des statistiques de l'état civil, en mettant l'accent sur les statistiques de la mortalité et des causes de décès, dont on a besoin de façon urgente lors de la prise de décisions dans le domaine de la

santé et pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et internationaux en matière de santé,

7. *Accueillant favorablement* le début de l'informatisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, ce qui permettra d'améliorer ces systèmes, grâce à la possibilité ainsi offerte d'élargir la couverture de l'enregistrement, d'uniformiser et de rationaliser les procédures d'enregistrement, de regrouper des données provenant de plusieurs systèmes et de stocker les données à grande échelle et en toute sécurité, et de façon économique.
8. *Notant avec satisfaction* le fait que certains États membres de l'Union africaine ont commencé à produire des statistiques de l'état civil à partir des registres de l'état civil,
9. *Rappelant* toutes les recommandations des conférences ministérielles précédentes, notamment celle consistant à « [c]oncevoir des systèmes et des outils de suivi et d'évaluation axés sur les résultats afin de suivre les progrès enregistrés en matière de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil »,
10. *Reconnaissant* que l'analyse du fonctionnement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil constitue un moyen d'améliorer ces systèmes et, partant, de pouvoir recueillir des statistiques comparables et pertinentes en Afrique,
11. *Saluant* la participation de plus en plus importante des ministres africains de la santé à l'amélioration des processus d'enregistrement des naissances et des décès, y compris la collecte de renseignements sur les causes de décès,
12. *Soulignant* le rôle important que joue le secteur de la santé dans la fourniture de services d'enregistrement des faits d'état civil qui permettent d'adopter une démarche coordonnée et intégrée face aux défis à relever pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique et parvenir à enregistrer tous les faits d'état civil.
13. *S'appuyant* sur les résolutions et déclarations des sessions précédentes de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil et *notant* la contribution de l'Afrique au développement du programme mondial relatif à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'établissement des statistiques de l'état civil,

## La Conférence

1. *Réaffirme* l'engagement pris par les États membres de l'Union africaine de s'attaquer aux problèmes touchant à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'élaboration des statistiques de l'état civil dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en accordant une attention particulière au dividende démographique et aux mouvements de population, et *apporte son soutien* à l'élaboration de directives et de recommandations relatives à l'utilisation des faits d'état civil et des statistiques

de l'état civil pour tirer profit des potentialités qui existent dans le domaine du développement ;

2. *Réaffirme* l'obligation qui incombe aux États membres de l'Union africaine d'améliorer les statistiques de la mortalité, d'enregistrer les causes de décès en établissant des liens entre le secteur de la santé et les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique et *prie* les ministres de la santé de collaborer étroitement avec les ministres chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, en vue d'améliorer la fiabilité des statistiques de la santé ;
3. *Se félicite* des résultats du suivi du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, tel qu'ils ressortent du rapport sur la situation de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique ;
4. *Demande* que le plan stratégique du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil pour la période 2017-2021 soit mis en œuvre avec le soutien approprié des États membres de l'Union africaine et des partenaires ;
5. *Réaffirme* la nécessité de créer un sous-comité chargé de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans le cadre du Comité technique spécialisé compétent de l'Union africaine, conformément aux règles et réglementations en vigueur ;
6. *Encourage* la Commission de l'Union africaine à repérer, à l'intérieur comme à l'extérieur du continent, de bonnes pratiques permettant d'améliorer les processus et méthodes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et de les partager avec les États membres de l'Union africaine et les communautés économiques régionales ;
7. *Prie* la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la République islamique de Mauritanie et ses partenaires, notamment la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, de prendre les dispositions nécessaires pour organiser, en 2018 à Nouakchott, l'atelier intitulé « Atelier de l'Union africaine pour le renforcement des capacités relatives aux CRVS » ;
8. *Demande* aux États membres de l'Union africaine d'appliquer la décision tendant à consacrer 0,15% du budget national à la promotion de systèmes statistiques efficaces en Afrique, y compris les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;
9. *Demande* à l'Union africaine de s'engager, en y consacrant les ressources nécessaires, dans le renforcement des capacités des services fonctionnels s'occupant de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil au sein du Département des affaires économiques de la Commission de l'Union africaine ;
10. *Encourage* la Commission économique pour l'Afrique à accroître les effectifs du secrétariat du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes

d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil afin de renforcer sa capacité technique ;

11. *Invite* les États membres de l'Union africaine et tous les partenaires de développement africains, notamment la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, à renforcer les capacités institutionnelles de tous les acteurs africains s'intéressant aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil ;
12. *Encourage* la Commission économique pour l'Afrique, en sa qualité de secrétariat du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, à accroître les activités de recherche-développement qui favorisent l'utilisation dans les États membres de l'Union africaine de méthodes propres à améliorer les processus d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ;
13. *Demande* à la Banque africaine de développement de diriger les efforts de mobilisation des ressources destinées à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil
14. *Invite* les États membres de l'Union africaine à mettre en place des cadres juridiques appropriés pour promouvoir les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil en associant toutes les parties prenantes ;
15. *Encourage* la Commission de l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique à coordonner et à harmoniser les actions des différents partenaires, le but étant de renforcer leur rôle de supervision ;
16. *Invite* les États membres de l'Union africaine à créer l'environnement propice à la participation de toutes les parties prenantes à la promotion des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;
17. *Encourage* les États membres de l'Union africaine à mettre au point des outils communs en matière de technologies de l'information et de la communication pour renforcer l'efficacité des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil sur le continent, des outils reposant sur des normes communes et interopérables avec d'autres systèmes de l'administration, tels que ceux en place dans le domaine de la gestion de la santé et de l'identité.;
18. *Recommande* que le 10 août soit déclaré Journée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil et *invite* les États membres de l'Union africaine à observer cette journée ;
19. *Encourage* la Commission économique pour l'Afrique, en sa qualité de secrétariat du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique à jouer un rôle moteur dans la mise au point d'outils communs en matière de technologies de l'information et de la communication pour renforcer l'efficacité des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil partout en Afrique, tout en veillant à adopter les normes les plus élevées en matière de

protection des données et de préservation du caractère confidentiel des données personnelles, afin de promouvoir l'interopérabilité entre les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de la de la santé et de l'identité.

20. *Encourage* les États membres à inclure les réfugiés, les personnes déplacées et celles risquant de devenir apatrides dans les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et de les prendre en compte dans les stratégies et plans d'amélioration des systèmes.
21. *Accepte* la proposition de la République de Zambie d'accueillir la cinquième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil à Lusaka.
22. *Exprime* sa gratitude à la République islamique de Mauritanie pour sa chaleureuse hospitalité et l'organisation réussie de la quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil.